

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 27 juin 2024  
à 20h30  
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-un juin deux mille vingt-quatre avec la note détaillée de l'ensemble des délibérations, se sont réunis à la salle des fêtes, Complexe Alain Jarsillon, avenue des Hauts de Lutz à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Aurore	CARO	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	Absent donne pouvoir à Madame Aurore CARO	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	Absent donne pouvoir à Monsieur Bertrand HAUCHECORNE	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	

Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	Absent, remplacé par son suppléant Monsieur Pierre DELBART	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	Absent donne pouvoir à Madame Brigitte PEROL	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	Absente donne pouvoir à Madame Cassandra MEUNIER	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	X	
Madame	Joëlle	TOUCHARD		X
Madame	Solange	VALLEE	X	

Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
----------	-------	--------	---	--

Monsieur DURAND remercie Monsieur MESAS pour son accueil au sein de la commune de Beaugency.

Monsieur DURAND présente Madame Juline BELKACEMI qui intégrera la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à la rentrée de septembre, sur le poste de chargée de mission PLUi-H-D.

Monsieur DURAND présente également le cabinet AUDDICE VAL DE LOIRE, représenté par Madame Valérie GROLLIER et Monsieur Louis MOREAU-ECHARD, qui interviendront pour présenter le PADD au point n°6 de l'ordre du jour.

### **1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2024**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2024, adressé en pièce jointe.

La coche de présence de Monsieur GONET ne figurait pas dans le PV initialement adressé. Les conseillers communautaires ont reçu la version corrigée du PV sur i-delibre le 24 juin 2024. Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2) Délibération n°2024 -105 - Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ DESIGNER Madame Aurore CARO, conseillère communautaire de Meung-sur-Loire, benjamine des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

### **2bis) Délibération n°2024 -106 - Ajout d'un point à l'ordre du jour (complément adressé le 25 juin 2024)**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire, adressé le 25 juin 2024 :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Présentation du projet de plan d'actions

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ DELIBERER sur ce point ajouté à l'ordre du jour.

### **3) Délibération n°2024 -107 - Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

**Rapporteur :** Jean Pierre DURAND

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Afin d'apporter une information transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, partenaires et acteurs locaux, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2023 des services communautaires, adressé en pièce jointe.

Monsieur FOULON demande si ce rapport sera diffusé au grand public afin que l'ensemble des administrés puissent en prendre connaissance et ainsi donner de la visibilité sur les actions de l'intercommunalité car des questions sont régulièrement posées et il lui semble intéressant de partager ce qui est réalisé.

Monsieur DURAND répond que le rapport sera diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités ci-annexé, retraçant l'activité de la Communauté de Communes, en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice 2023 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le rapport d'activités 2023 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes.

### **4) Délibération n°2024 -108 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Projet de modification - Avis de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

**Rapporteur :** Jean Pierre DURAND

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les principales évolutions concernent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales, avec quatre objectifs modifiés pour :

- Prendre en compte dans tous les domaines (logements, infrastructures, économie...) l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le décliner au sein du périmètre régional dans le respect du cadre législatif et réglementaire (objectif 5) ;

- Redire la complémentarité du SRADDET avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation), dans sa dernière version en date de novembre 2022, et compléter les orientations régionales dans le domaine de la logistique, en lien avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif 13) ;
- Réaffirmer la prise en compte des enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, en lien avec la stratégie régionale Ambitions agriculture 2030, adoptée en décembre 2023 (objectif 14) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, révisés en 2022 (objectif 17).

Parmi les autres modifications, la carte illustrative des objectifs ainsi que le rapport environnemental ont été actualisés, de même qu'une présentation du bilan de l'étape d'information et de dialogue avec les acteurs.

Le projet de SRADDET modifié, annexé à la présente délibération, a été présenté au Comité syndical du PETR Pays Loire Beauce le 26 juin 2024.

En matière de réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha ;
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements ;
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale ;
- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCOT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région Centre-Val de Loire doit consulter l'avis des Personnes Publiques Associées ayant un intérêt sur le projet, lesquelles doivent rendre cet avis dans un délai de 3 mois, soit au plus tard le 23 juillet 2024.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté des Communes des Terres du Val de Loire est donc invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-016 du 2 février 2023 portant motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » et déclarant notamment que le Conseil communautaire s'opposerait à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement, de développement responsable du territoire,

Considérant le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024,

Considérant le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier,

Considérant que le projet de SRADDET impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de - 22% à - 77% selon les territoires SCOT du Centre-Val de Loire, ce qui ne correspond pas à une territorialisation équitable, neutre, ou encore égalitaire de l'objectif régional de réduction de la consommation d'ENAF,

Considérant que le projet de SRADDET risque de conduire à une concurrence entre les territoires alors que l'aménagement du territoire, compétence régionale, trouve sa légitimité dans l'équilibre, la complémentarité et la synergie entre les territoires,

Considérant que la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 octroyée au territoire SCOT du Pays Loire Beauce est de 192 ha et équivaut à une réduction de sa consommation d'ENAF par rapport à la décennie passée de - 63% et non de - 54,5%,

Considérant que le courrier adressé par le Conseil régional Centre-Val de Loire aux communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine daté du 17 mai 2024 relève à tort que « ces critères viennent corriger les critères de pondération prévus par la loi et contribuent à une répartition plus équilibrée des surfaces à urbaniser »,

Considérant que le bénéficiaire éventuel d'un droit de tirage sur les réserves régionales mutualisés de 600 ha qui donne une moyenne 18 ha pour les 34 territoires SCOT de la Région Centre Val de Loire ne permettrait toujours pas d'atteindre une réduction de - 54,5% mais de - 60%,

Considérant que le SCOT Pays Loire Beauce a défini des besoins en consommation d'ENAF de 287 ha soit une réduction de - 54,5% par rapport à la consommation foncière de la décennie passée plus 20% autorisés par la circulaire du 31 janvier 2024 du ministre de la Transition Ecologique relative à la mise en œuvre de la réforme vers le Zéro Artificialisation Nette,

Considérant que la clause de revoyure prévue par la Région Centre-Val de Loire en 2027 ne correspond pas aux attentes des collectivités qui soulignent l'incohérence de ce calendrier au regard de l'approbation des SCOT révisés à l'échéance de février 2027 et redoutent légitimement un scénario qui pourrait s'avérer encore plus défavorable aux territoires ruraux,

Considérant que la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 octroyée au territoire SCOT du Pays Loire Beauce (192 ha + 18 ha potentiellement sur les deux réserves mutualisées) ne permet pas de répondre aux besoins fonciers de 287 ha définis dans le SCOT du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023 respectant les objectifs de la loi CLIRE de réduction de 50% de la consommation d'ENAF par rapport à la décennie passée,

Considérant que le Conseil régional Centre-Val de Loire n'a pas fait de réserve en tant que Personne Publique Associée sur le SCOT du Pays Loire Beauce alors que l'élaboration du SRADDET était déjà en cours,

Considérant que l'avis du Conseil régional Centre-Val de Loire a été favorable et que la Région Centre-Val de Loire ne démontre pas un changement de circonstances qui justifierait une décision différente en termes de réduction de la consommation foncière,

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est en cours d'élaboration avec les communes membres du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) qui doit permettre un développement équilibré de notre territoire,

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avait précisé dans la motion précitée prise par délibération du Conseil communautaire n°2023-016 du 2 février 2023 que le PLUi-H-D ne devait pas être impacté par l'intégration de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, d'une emprise de 105 hectares, dans les calculs de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les années à venir,

Considérant que cette exigence est renforcée par la labellisation « Territoire d'industrie » de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, conjointement avec Orléans Métropole, la CCBL ayant un besoin de consommation foncière de 60 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à destination économique pour des projets de réindustrialisation,

Considérant que le projet de SRADDET conduit, pour le SCOT du PETR Pays Loire Beauce, à une forte baisse de la dotation de consommation foncière par rapport aux données transmises par la Région en janvier 2024 (- 17,53%) alors que 60% de la dotation est déjà consommée, induisant un frein conséquent au développement du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à la fois en matière économique mais aussi d'habitat.

Monsieur DURAND précise que le SRADDET vient recalculer un certain nombre d'occupation de surfaces de foncier en fonction de divers critères que sont l'habitat, l'économie, le zéro artificialisation nette et la préservation des terres naturelles, agricoles et forestières. La Région Centre-Val de Loire a souhaité s'appuyer sur la notion de territorialisation différenciée des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui n'était pourtant plus obligatoire, au détriment des territoires ruraux. Le 26 juin dernier, une réunion s'est tenue avec l'ensemble des Communautés de Communes des Territoires de l'Orléanais et le PETR Pays Loire Beauce afin d'échanger sur le projet de révision du SRADDET. La position de la Région a été de s'appuyer sur une territorialisation différenciée des zones urbaines et rurales, avec une différence qui se fait au profit de la Métropole Orléanaise.

Dans le cadre du Comité syndical du PETR Pays Loire Beauce, deux possibilités s'ouvraient : la validation du projet, sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre d'éléments ou l'absence de validation du projet dans son ensemble. A l'issue de cette réunion, le PETR Pays Loire Beauce a décidé de ne pas valider le projet en l'état et de rendre un avis défavorable.

Monsieur THOUVENIN précise que l'Association des Maires Ruraux du Loiret avait déjà fait remonter, lors d'une rencontre avec Monsieur BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire, plusieurs observations à prendre en compte dans le SRADDET et notamment l'intégration de la zone d'activités Artenay-Poupry et de la base aérienne de Bricy qui a besoin de s'étendre, dans la réserve foncière des projets régionaux et nationaux. Un nouveau rendez-vous a été demandé au Président de la Région Centre-Val de Loire afin d'échanger sur ces questions.

Monsieur MESAS annonce que lors d'une réunion du Conseil Départemental en commission permanente, Monsieur GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, a également proposé un avis défavorable sur le projet de SRADDET.

Madame CARO rapporte qu'en sa qualité de conseillère régionale, elle n'a pas voté en faveur du projet de SRADDET et précise que le Département du Loiret est le département le moins bien pourvu de la Région en espace foncier. Les communes d'Orléans et de Chartres sont les mieux dotées. Elle précise que la Région Centre-Val de Loire a bloqué 500 hectares dans le cadre du développement économique, tout en faisant remarquer que le territoire des Terres du Val de Loire n'est même pas fléché dans le périmètre de dotation.

Monsieur DURAND a sollicité le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour connaître les critères et les modalités de calculs justifiant la prise de décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ EMETTRE un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié portant sur :

- la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCOT du PETR Pays Loire Beauce (192 ha au lieu de 240 ha avec une territorialisation égalitaire à -54,5%),
- la territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCOT : un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCOT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,



- les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

2°/ DEMANDER la prise en compte des efforts déjà consentis par le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans la réduction de la consommation foncière au cours des dernières années notamment à travers le SCOT du PETR Pays Loire Beauce ;

3°/ NOTIFIER la présente délibération à la Région Centre-Val de Loire ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président à conduire des discussions avec le Président du PETR Pays Loire Beauce, le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et les Présidents des Communautés de Communes des Territoires de l'Orléanais afin de déterminer des scénarii d'évolution alternatifs de consommation foncière qui seront proposés à la Région Centre-Val de Loire ;

5°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

## **5) Délibération n°2024 - 109 - Rapport triennal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers – Présentation**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige pour le Président d'un EPCI couvert par un document d'urbanisme d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire et rendant compte notamment de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre l'artificialisation des sols, en particulier au regard de ceux établis dans les documents d'urbanisme en vigueur.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est désormais concernée par cette obligation réglementaire, au regard de la compétence aménagement de l'espace communautaire et élaboration du PLUI qu'elle détient. Il est à noter que les PLU et les cartes communales des communes demeurent, tant que le PLUI-H-D n'a pas encore été adopté.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, soit avant le 22 août 2024.

Les enjeux de la production de ce rapport sont multiples :

- Mettre en avant le rôle des élus locaux dans l'atteinte des objectifs fixés en termes de trajectoire de réduction du rythme de la consommation d'espace et de l'artificialisation, qui seront prochainement définis dans le document d'urbanisme intercommunal ;
- Alimenter les bilans des documents de planification et d'urbanisme (PLUI) afin d'évaluer au plus juste la situation et adapter la trajectoire le cas échéant ;
- Diffuser et rendre publiques les données sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, via la diffusion des délibérations communautaires.

Les données issues de ce rapport relatives à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont notamment été produites à partir des fichiers fonciers fournis par le CEREMA au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article R.2231-1 du CGCT vient préciser le cadre d'application et le contenu minimal de ce rapport. Seules les informations du 1<sup>er</sup> indicateur concernant les données de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont à fournir dans ce premier rapport et à produire pour la première période de 10 ans (2021-2031),

tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré les autres objectifs, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dans l'attente de l'approbation du PLUI-H-D.

Il est proposé au Conseil communautaire d'avoir un débat sur ce premier projet de rapport de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, présenté en annexe de la présente délibération.

Le rapport sera ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux Préfets de Région et de Département, au Président de la Région Centre - Val de Loire, aux Maires des communes membres ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier. Les communes pourront, si elles le souhaitent, présenter ce rapport au sein de leur Conseil municipal pour les données territoriales qui les concernent.

Monsieur DURAND précise que le document établi par « Mon Diagnostic Artificialisation », en partenariat avec la DGALN, sur des données fournies par le CEREMA, l'IGN et l'INSEE comporte des imprécisions et des erreurs.

Il ajoute que celui-ci devra être corrigé au motif que ces données serviront de base pour le respect des contraintes imposées par la loi ZAN (zéro artificialisation nette en 2050).

En effet, les documents d'urbanisme en vigueur (PLU communaux, SCOT du PETR Pays Loire Beauce) et les travaux en cours (PLUi-H-D de la CCTVL et SRADDET de la région Centre Val de Loire) doivent s'appuyer sur ces données pour calculer la consommation d'espace.

Par ailleurs, il fait remarquer que le projet de modification du SRADDET de 2020, actuellement proposé pour avis aux personnes publiques associées, diminue drastiquement la possibilité de consommation des espaces naturels et forestiers sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce qui concerne notre territoire dans les prochaines années. Cette régression est due à la décision du Conseil Régional d'intégrer des critères facultatifs de territorialisation différenciée reposant sur une analyse qui n'a pas été communiquée aux collectivités territoriales concernées.

Monsieur DURAND précise que le document a été travaillé en partenariat avec le CEREMA Climat et Territoire de demain et propose au Conseil communautaire une validation de principe, bien qu'il y ait certaines imprécisions dans le rapport, notamment des erreurs de calcul de consommation qui devront être corrigées par le CEREMA.

Monsieur GENTY regrette la réception tardive du rapport ne lui permettant pas d'apprécier l'ensemble de ses composantes et de voter ainsi de manière éclairée.

Monsieur DURAND convient de la réception tardive du rapport mais rappelle que le vote doit avoir lieu avant le 28 août 2024, d'où sa proposition d'opérer un vote de principe, sous réserve que les imprécisions et les erreurs repérées soient corrigées par le CEREMA.

Monsieur LEFEVRE demande si les communes membres doivent délibérer au sein de leur instance ou si seul le Conseil communautaire doit émettre un avis.

Monsieur DURAND répond que les seules destinataires du rapport sont les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale, lesquelles peuvent, si elles le souhaitent, soumettre au Conseil municipal le rapport concernant la commune.

Monsieur LEFEVRE précise qu'un webinaire est organisé la semaine prochaine par l'Association des Maires du Loiret car le tableau des superficies présenté dans le rapport est très compliqué à décrypter.

Monsieur DURAND répond qu'en effet un travail de vérification est à réaliser car toutes les collectivités qui ont analysé le rapport ont constaté des incohérences, avec des corrections à réaliser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions M. Romuald GENTY, M. Hervé LEFEVRE, M. Arnold NEUHAUS, M. Roger BAUNE) de :**

1°/ ACTER le débat sur l'artificialisation des sols ;

2°/ APPROUVER le premier projet de rapport de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve que les imprécisions et erreurs soient corrigées par le CEREMA ;

3°/ DELEGUER Monsieur le Président pour la transmission de ce rapport aux Préfets de Région et de Département, au Président de la Région Centre-Val de Loire, aux Maires des communes membres ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

### **6) Délibération n°2024 - 110 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec les volets Habitats et Déplacements (PLUi-H-D) – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Premier débat**

Rapporteur : Aurore CARO

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est proposée.

Les orientations intermédiaires de PADD sont soumises à un premier débat conformément aux articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de ces mêmes articles, de la charte de gouvernance adoptée par délibération du Conseil communautaire n°2021-187 du 18 novembre 2021, et de l'avancée du PADD, un second débat sera a minima organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet après délibérations du conseil municipal de chaque commune.

La version intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D annexée à la présente note prévoit 6 orientations :

- Orientation 1 : promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire
- Orientation 3 : préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur la version intermédiaire du Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi-H-D.

Le bureau d'études AUDDICE VAL DE LOIRE prend la parole et précise qu'il s'agit bien à ce stade d'un projet intermédiaire car des sujets ne sont pas encore traités, notamment les dispositions du SRADDET à la suite de sa mise à jour. Le bureau d'études reviendra dès la rentrée prochaine auprès des communes pour travailler sur l'emprise foncière. Le PADD est un document évolutif jusqu'à la fin de la procédure du PLUi, constitué de plusieurs orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire. La projection de développement démographique doit être compatible avec le SCoT, soit une évolution de +0.71% par an, justifiant ainsi des choix en matière de développement de l'habitat et d'économie. Cela conduit à respecter l'équilibre et l'organisation territoriale en prenant en compte les pôles de centralités, de proximité et de vie. Des objectifs de renouvellement urbain, imposés par le SCoT, sont fléchés surtout au niveau des pôles de centralité. Il importe d'encourager la densification qualitative et de diversifier l'offre de l'habitat.

Il s'agit également de travailler sur le patrimoine urbain et naturel en préservant et valorisant l'identité du territoire, avec des spécificités à intégrer, notamment des enjeux paysagers avec la présence de la Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO.

-Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère du territoire des Terres du Val de Loire.

-Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques et organiser un urbanisme en tenant compte des risques et des nuisances comme les inondations par le biais du document de planification PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation), la préservation des paysages, le développement des énergies renouvelables pour limiter les énergies fossiles, la limitation du développement des réseaux présents.

-Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations, via la réalisation d'un schéma de déplacement spécifique au territoire communautaire qui commencera à être travaillé à la rentrée par le cabinet EKODEV, partenaire d'AUDDICE VAL DE LOIRE. En cela, cet axe vise à repenser les circulations, les déplacements et les stationnements, à promouvoir et développer l'offre de transports en commun ainsi qu'à favoriser les mobilités actives (vélo, pédestre).

-Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire, avec le SCoT qui encadrerait déjà ce dynamisme. Il s'agit également d'encourager le tourisme vert ainsi que le secteur agricole.

-Orientation 6 : Tenir compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il s'agit d'un axe désormais obligatoire avec des objectifs de densité minimale à respecter et un objectif moyen de densité à atteindre à l'échelle globale du projet de PLUi-H-D.

Monsieur DURAND remercie le cabinet d'études pour cette présentation et le travail effectué en partenariat avec l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux, très impliqués lors des réunions de travail et des ateliers. Monsieur DURAND espère que le PLUi-H-D sera considéré comme vertueux par les services de l'Etat et efficace pour la Communauté de Communes et ses communes membres.

Madame GROLLIER adresse à son tour ses remerciements à l'ensemble des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ APPROUVER la version intermédiaire du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-H-D ;

2°/ VALIDER l'organisation d'un second débat au moins deux mois avant l'arrêt du projet ;

3°/ DELEGUER Monsieur le Président pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur Conseil municipal à se prononcer sur l'organisation d'un second débat du PADD dans le cadre du PLUi-H-D ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**7) Délibération n°2024 - 111 - Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lailly-en-Val – Avis de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Rapporteur : Anita BENIER

Par courrier en date du 23 mai 2024, la Préfecture du Loiret a sollicité l'avis de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, situé à Lailly-en-Val.

En effet, dans le cadre des dispositions de l'article L.122-1 V) du Code de l'environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être consultés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Un avis de l'assemblée délibérante doit être rendu dans un délai de deux mois, en l'absence, l'avis est réputé favorable.

La société ZE ENERGY, producteur indépendant français d'énergie solaire depuis 2019, souhaite construire une centrale photovoltaïque hybride au sol d'une surface de 21 ha au lieu-dit « les Gaschetières » à Lailly-en-Val. Un dossier de permis de construire a été déposé le 18 avril 2024.

Parallèlement, une déclaration au titre de la loi sur l'Eau a été déposée par l'entreprise auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret le 16 avril 2024, des zones humides ayant été identifiées sur le terrain nécessitant la mise en place de mesures de compensation aux environs immédiats de la zone du projet solaire.

Le modèle proposé par l'entreprise repose sur le développement, la construction puis l'exploitation de centrales solaires hybrides au sol (solaire + stockages).

L'ensemble du dossier du projet et notamment l'étude d'impact sont portés à la connaissance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. De nombreux échanges avec différents acteurs ont amené le projet à évoluer notamment sur les enjeux environnementaux, à savoir la protection du ruisseau, des mares et la circulation des grands animaux. Certaines parcelles ont même été exclues afin de préserver la zone de chasse de la femelle du petit rhinolophe (Chauve-souris). La dernière version du projet prend également en compte la demande du SDIS, avec la création de zones de croisement et de dépassement d'engins lorsque la longueur des pistes excède 500 m.

Monsieur DURAND qualifie le projet de novateur avec un stockage de l'électricité produite, ce qui l'astreint à la réglementation ICPE compte tenu des batteries polluantes. La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a donné un avis favorable au projet qui s'inscrit dans une démarche de cohérence avec l'activité agricole pré-existante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ DONNER un avis favorable au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lailly-en-Val ;

2°/ NOTIFIER la présente délibération à la Préfecture du Loiret ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

#### **8) Délibération n°2024 – 112 - Urbanisme – Approbation de la Modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tavers**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de Tavers, en date du 2 août 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en date du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-PLUIHD-001 du 29 septembre 2022, engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Tavers ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n°MRAe 2023-4300 en date 28 septembre 2023, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire dispensant d'évaluation environnementale la modification de droit commun du PLU de Tavers ;

VU la décision n°E23000172/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023, portant désignation de Monsieur Etienne LEFEBVRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2023-PLUIHD-010 du 8 décembre 2023, engageant la mise en enquête publique du dossier de modification de droit commun du PLU de Tavers ;

VU l'enquête publique du projet de modification de droit commun du PLU de Tavers qui s'est déroulée du 10 janvier 2024 au 9 février 2024 ;

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

VU les 14 observations formulées par le public au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 28 février 2024, joints au dossier ;

VU les réponses apportées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Tavers aux observations du public formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, jointes au dossier ;

VU le dossier de modification de droit commun amendé pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun vise uniquement à créer un emplacement réservé au sein du bourg pour faciliter la circulation, les deux autres objets mentionnés dans l'arrêté engageant la procédure n'étant plus poursuivis dans le cadre de cette procédure (à savoir permettre l'implantation d'une résidence pour séniors et effectuer d'autres modifications réglementaires) ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en date du 11 mai 2023, que leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique, que dix Personnes Publiques Associées ont rendu un avis :

<b>Avis</b>	<b>Réponse de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire</b>
La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 18 septembre 2023, émet un avis favorable sans réserve sur le projet de modification de droit commun du PLU de Tavers.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de ces différents avis.
La Chambre de Commerces et de l'Industrie (CCI) du Loiret, en date du 24 mai 2023, émet un avis favorable sur le projet de modification de droit commun du PLU de Tavers.	
Le Département du Loiret, en date du 29 juin 2023, n'émet pas de remarque sur le projet de	

modification de droit commun du PLU de Tavers.	
La CDPENAF du Loiret, en date du 13 juillet 2023, n'émet pas d'avis sur le projet de modification de droit commun du PLU de Tavers, qui n'entraîne pas la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret, en date du 20 juin 2023, émet un avis favorable au projet de modification du PLU de Tavers.	
Le CNPF, en date du 31 mai 2023, n'émet pas de remarque sur le projet de modification du PLU de Tavers, qui ne concerne pas de zone N.	
Orléans Métropole, en date du 23 juin 2023, n'émet pas de remarque sur le projet de modification de droit commun du PLU de Tavers.	
<p>La DDT du Loiret, en date du 27 juillet 2023, émet un avis favorable sous réserve de la prise en considération des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de remarque liée à la création d'un emplacement réservé sur la parcelle AP n°307 ;</li> <li>- La redélimitation de la zone AUc, à l'Est du bourg, qui mène au classement en zone UC des fonds de jardin est à considérer comme une ouverture à l'urbanisation. Conformément à l'article L.151-31 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation s'effectue dans le cadre d'une révision (et non d'une modification de droit commun).</li> </ul>	<p>La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de cet avis.</p> <p>Concernant la redélimitation de la zone AUc, cet objet est abandonné dans le cadre de la présente modification de droit commun du PLU de Tavers. Une prise en compte de cet objet pourra être effectuée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D à l'échelle de la CCTVL, qui est en cours.</p>
La SNCF, en date du 13 juillet 2023, informe des préconisations liées au passage d'une voie ferrée sur la commune Tavers, sans émettre de remarque sur le projet de modification de droit commun du PLU.	La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire tient compte de ces avis.
La commune de Villorceau, en date du 1 <sup>er</sup> juin 2023, émet un avis favorable au projet de modification de droit commun du PLU de Tavers.	

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLU de Tavers est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et à la mairie de Tavers, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Monsieur ROSSIGNOL rappelle que la circulation et le stationnement dans le centre bourg de Tavers sont un vrai problème, rendant nécessaire une intervention. Le projet a pour objectif de faire stationner 20 à 30 véhicules dans le bourg.

Monsieur DURAND précise que seule la Direction Départementale des Territoires a émis une remarque de forme, laquelle a été prise en compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ DECIDER d'approuver la modification de droit commun du PLU de Tavers ;

2°/ AUTORISER le Président à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°/ DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tavers et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**9) Délibération n°2024 – 113 - Finances – Zone d'Activités des Varigoins - Transfert de l'emprunt de la commune de Saint-Ay vers la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Préalablement au transfert de la zone d'activités économique des Varigoins à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de St-Ay avait contracté en 2010 un emprunt de consolidation d'un prêt en cours d'un montant de 360 000€ et un second emprunt en 2012 d'un montant de 85 000€ pour la réalisation de travaux d'aménagement de la zone d'activités des Varigoins.

Le remboursement des annuités d'emprunt restant dues au 31/12/2017 ayant été intégralement opéré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sans que le capital initialement versé à la commune n'ait fait l'objet d'une mise à disposition, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation non budgétaires réalisées par le comptable, à la fois dans les comptes de la commune de Saint-Ay et ceux de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les écritures concernent les 2 emprunts suivants :

N° contrat	Banque	Taux	Montant initial	Capital restant dû sur échéanciers lors du transfert de compétence
245038	Crédit Mutuel	3.71%	85 000,00€	46 412,69€
70077340884	Crédit Agricole	2.96%	360 000,00€	119 349,34€

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations de transfert puis de neutralisation des emprunts de la Zone d'Activités des Varigoins par opération non budgétaire ;



2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces transferts conduisant à la clôture définitive du budget annexe de la Zone d'Activités des Varigoin.

**10) Délibération n°2024 – 114 - Développement économique – Bail emphytéotique avec la société INTACT Invest pour la constitution de zone humides – Autorisation au Président à signer**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Par acte notarié en date du 8 avril 2024, la société INTACT a acquis un terrain d'environ 10 hectares appartenant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein du parc d'activités Synergie Val de Loire, situé sur la commune de Baule, dans le but d'y installer son activité dédiée à l'agriculture régénératrice.

Pour les besoins du projet, la société INTACT a obtenu le 5 décembre 2023 une autorisation environnementale au terme de laquelle des mesures compensatoires relatives aux zones humides ont été prescrites. Il en résulte que la parcelle in situ (pour le bassin de gestion des eaux pluviales/bassin de rétention, la mare de compensation) et les parcelles ex situ de compensation relatives aux zones humides sont situées sur des parcelles mises à disposition par la commune de Baule et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il s'agit ainsi de remettre en friche ces parcelles afin de recréer de la biodiversité et des zones humides.

Cette décision préfectorale, fondée sur une étude réalisée par la société INTACT, emporte la conséquence de la mise à disposition par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des biens suivants, sur la commune de Baule :

- la parcelle cadastrée AD n° 5 (anciennement ZC n° 101) d'une surface de 8 899 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée AC n° 11 (fusion anciennement ZC n°205 et ZC n°206) d'une surface de 15 601 m<sup>2</sup>.

Ces 2 parcelles font partie du domaine privé de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, elles n'ont pas été affectées à l'usage du public ou d'un service public, ni acquises en vue d'une telle affectation.

Un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans est proposé à la société INTACT Invest pour la mise à disposition de ces deux parcelles. Le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer le montant de la redevance de ce bail, il sera tenu compte de cette évaluation avec une marge de 10 %, en plus ou en moins.

La parcelle in situ de compensation (une partie de la ZC 431 devenue AC35 soit environ 12 500 m<sup>2</sup>) n'est pas concernée par ce bail emphytéotique, elle sera prochainement vendue à la société INTACT Invest.

De son côté, la commune de Baule a délibéré le 18 avril 2024 pour une mise à disposition par bail emphytéotique de la parcelle cadastrée AC n° 12 de 10 300 m<sup>2</sup>.

Monsieur LEFEVRE demande si la Communauté de Communes dispose de l'évaluation financière de l'Avis des Domaines pour connaître la base de négociation car la délibération évoque seulement une marge de 10%, sans qu'il soit mentionné si cette marge est en plus ou en moins.

Monsieur DURAND répond qu'il s'agit d'une délibération de principe, sans connaissance du montant de la future redevance, car la collectivité est en attente du retour de l'Avis des Domaines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ APPROUVER la mise à disposition auprès de la société INTACT Invest des parcelles cadastrées AD n°5 et AC n°11 situées sur la commune de Baule dans le cadre de mesures compensatoires prescrites par l'autorité environnementale ;

2°/ APPROUVER les termes du projet de bail emphytéotique annexé en pièce jointe ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique et tout document afférent.

**11) Délibération n°2024 – 115 - Développement économique - Approbation de la poursuite de la plateforme de covoiturage avec Blablacar Daily et demande de subvention au titre du fonds vert**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2023-54 en date du 23 mars 2023, la mise en place d'une plateforme de covoiturage sur le territoire, à titre expérimental dans un premier temps, pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, en s'appuyant sur le prestataire COMUTO SA (entreprise connue sous le nom commercial de Blablacar Daily).

Un bilan encourageant de l'utilisation de la plateforme de covoiturage a été réalisé le 24 mai 2024 en présence d'entreprises du territoire et d'un représentant de Blablacar Daily :

- Plus de 522 nouveaux inscrits sur la plateforme de covoiturage.
- 2 058 trajets de covoiturage réalisés.
- 16 tonnes de CO2 économisées.

Lors de cette présentation, les entreprises ont confirmé que cette plateforme constituait un moyen de fidéliser et d'attirer de nouvelles compétences sur le territoire.

L'enveloppe d'incitation financière est consommée à ce jour à hauteur de 2 914 € sur les 10 000 € budgétés (soit 30%). Il est envisagé que l'enveloppe financière soit entièrement consommée d'ici avril 2025.

La poursuite de la plateforme de covoiturage conduirait à signer un avenant à la convention relative aux modalités de versement d'une aide financière aux covoitureurs avec COMUTO SA, permettant d'utiliser jusqu'en avril 2025 le reliquat de l'enveloppe financière initiale de 10 000 € et d'attribuer une contribution supplémentaire de 3 000 € pour terminer l'expérimentation jusqu'au 31 août 2025. Au total, l'enveloppe globale d'incitation financière s'élèverait à 13 000 € pour 2 ans d'expérimentation. Pour mémoire, l'enveloppe d'incitation financière de la CCTVL est versée, par l'intermédiaire de COMUTO SA, aux covoitureurs afin de développer le covoiturage sur le territoire.

Aussi, au regard de ces résultats positifs et de la dynamique engagée sur le territoire tant au niveau des usagers que des employeurs dans le déploiement de la plateforme, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la poursuite de l'expérimentation pour une année supplémentaire, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, avec le prestataire COMUTO SA (Blablacar Daily) et d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau contrat de prestations de services ainsi qu'un avenant à la convention relative aux modalités de versement d'une aide financière aux covoitureurs.

Le Fonds vert pourrait être de nouveau sollicité pour la poursuite de cette expérimentation à raison de 50% du coût total HT du projet. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la reconduction de ce projet, selon le plan de financement établi comme suit :

	Dépenses (TTC)	Recettes
Incitation financière (enveloppe supplémentaire pour mai à août 2025) -	3 000€	Fonds vert : 1 500€ Communauté de Communes : 1 500€

Avenant à la convention avec Blablacar Daily		
Prestation d'accompagnement Fourniture et maintenance du logiciel Commission trajet Contrat de prestations avec Blablacar Daily	7 488€	Fonds vert : 13 666€ (50% sur le montant HT)  Communauté de Communes : 15 382€
Frais de communication	3 800€	
Actions de communication des agents de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	17 760€	
<b>Total</b>	<b>32 048€</b>	<b>32 048€</b>

Monsieur DURAND rappelle qu'une enveloppe initiale de 10 000€ était prévue, laquelle n'est pas totalement consommée à ce jour. Il souligne le fort engagement des entreprises du territoire à utiliser la plateforme de covoiturage, permettant au projet d'obtenir des résultats encourageants par rapport à d'autres territoires et collectivités qui ont mis en place le dispositif.

Monsieur ROSSIGNOL confie que les entreprises du territoire ont apprécié la mise en place de cet outil permettant aux salariés et futurs salariés de disposer d'une alternative à une problématique de transport et de déplacement. Il espère que cela va se poursuivre car cela permet de faciliter la recherche de main d'œuvre pour les entreprises.

Monsieur DURAND remercie Madame CORNIER-MONTREUIL pour la mise en place et le suivi de ce projet ainsi que pour l'organisation réussie du challenge sportif inter-entreprises qui s'est déroulé mardi 25 juin. Les entreprises qui y ont participé en étaient très satisfaites. Il s'agit d'une expérience intéressante, à renouveler.

Monsieur LEFEVRE rappelle que dans le cadre du projet initial de covoiturage, une demande de subvention au titre du fonds vert avait été faite par délibération n°2023-54, lors du Conseil communautaire du 23 mars 2023. Plusieurs conseillers communautaires étaient plutôt sceptiques quant à l'obtention d'une subvention du fonds vert et demande ainsi si cette subvention a bien été obtenue.

Monsieur DURAND confirme qu'une subvention au titre du fonds vert a bien été versée et reconnaît avoir été lui-même sceptique au début de l'opération et avoir eu des doutes quant à la réussite de ce projet. Il consent néanmoins qu'à ce jour, il s'agit d'une vraie réussite.

Monsieur LEFEVRE souligne que le coût total du projet est quand même à plus 32 000€ pour la collectivité. Il a voté défavorablement l'an passé mais s'abstiendra cette fois.

Monsieur ROSSIGNOL confie aussi s'être abstenu l'année dernière lors du vote de la délibération de mise en place de la plateforme de covoiturage mais depuis les retours positifs des entreprises, il a changé d'avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Mme Solange VALLEE et de M. Hervé LEFEVRE) de :**

1°/ APPROUVER la poursuite de l'expérimentation de la plateforme de covoiturage pour une année supplémentaire allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer un nouveau contrat de prestations de services avec COMUTO SA pour la mise à disposition, la maintenance de la plateforme et la prestation d'accompagnement de la collectivité ;

3°/ ATTRIBUER une contribution complémentaire de 3 000€, au titre de l'incitation financière pour les covoitureurs pour l'année 2025, afin de poursuivre l'expérimentation jusqu'au 31 août 2025 ;

4°/ AUTORISER dans ce cadre Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la convention relative aux modalités de versement d'une aide financière aux covoitureurs ;

5°/ APPROUVER le plan de financement du projet de reconduction de la plateforme de covoiturage ;

6°/ SOLLICITER une subvention au titre du Fonds vert à hauteur de 50% des dépenses subventionnables, selon le plan de financement établi dans la présente délibération ;

7°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

## **12) Délibération n°2024 – 116 - Scolaire – Approbation de la charte de collaboration des ATSEM dans les écoles d'Ouzouer-le-Marché – Démarche expérimentale**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, une réflexion conjointe entre la directrice de l'école d'Ouzouer-le-Marché, les enseignantes des classes de maternelle et les ATSEM a été engagée afin d'élaborer un projet de charte de collaboration, ayant pour objectif de définir les valeurs, principes de fonctionnement et règles de collaboration entre le personnel de l'Education Nationale et le personnel de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Cette charte a ainsi pour objectif de définir le rôle et les missions de chacun des acteurs de la Communauté éducative, de clarifier la place des ATSEM pendant les temps scolaires et de favoriser des relations de travail plus efficaces au sein de l'école maternelle.

Elle vise notamment à affirmer la volonté commune de la Communauté de Communes et de l'Education Nationale de reconnaître le rôle des ATSEM et d'encourager leur appartenance à la communauté éducative de l'école maternelle.

A titre expérimental, ce document a été travaillé avec l'école d'Ouzouer-le-Marché, avec une mise en œuvre sur ce seul site à compter de la rentrée 2024. Une même démarche pourra être engagée à la rentrée de septembre au sein des écoles d'Epieds-en-Beauce et de Verdes, en vue d'une mise en œuvre à la rentrée 2025.

Cette charte de collaboration sera complétée de fiches thématiques précisant le rôle et les activités de chacun au sein de l'école mettant plus précisément en évidence et de manière très opérationnelle la complémentarité des équipes enseignantes et communautaires auprès des enfants.

Monsieur ESPUGNA précise que ce projet de charte répondait à un besoin et a été travaillé en collaboration avec les services de l'Education Nationale. Il invite les communes membres à s'en inspirer pour le développer au sein de leurs écoles si elles le souhaitent.

Monsieur DURAND rappelle que cette charte est soumise au Conseil communautaire pour le seul secteur des écoles gérées par la Communauté de Communes, du fait du transfert de compétences.

Plusieurs communes ont également déjà été amenées à travailler avec les services de l'Education Nationale et les Directeurs d'écoles sur le positionnement des ATSEM dans les écoles maternelles. Il ne s'agit pas d'un élément nouveau mais la Communauté de Communes doit également montrer l'exemple et valoriser le travail des ATSEM au sein des écoles dont elle a la compétence.

Monsieur FAUCHEUX est surpris que le projet de charte soit envisagé au sein des écoles d'Epieds-en-Beauce dès la rentrée de septembre 2025.

Monsieur DURAND indique que les écoles d'Epieds-en-Beauce ne sont pas concernées pour le moment par cette expérimentation.

Monsieur ESPUGNA répond que le projet de charte est expérimental en 2024 pour les seules écoles de Beauce la Romaine. Il s'agit d'une démarche constructive et collaborative qui se fera avec l'ensemble des interlocuteurs concernés à Epieds-en-Beauce, après un premier retour de l'expérimentation réalisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ APPROUVER la charte de collaboration ATSEM/Enseignants annexée à la présente délibération ;

2°/ VALIDER la mise en œuvre de cette charte à titre expérimental à la rentrée 2024 au sein de l'école maternelle d'Ouzouer-le-Marché ;

**13) Délibération n°2024 – 117 - Scolaire – Intervention musicale dans les écoles du Val d'Ardoux – Demande de subvention au Département du Loiret**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le Conseil Départemental du Loiret finance un dispositif destiné à accompagner les collectivités pour la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire.

Ces interventions musicales concernent les communes du Val d'Ardoux, l'éducation musicale étant directement prise en charge par les communes sur le reste du territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret, au titre des interventions musicales dans les écoles du Val d'Ardoux.

Monsieur ESPUGNA précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle.

Monsieur CORGNAC rappelle que ce dispositif existait déjà au moment de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Monsieur DURAND précise que ce dispositif concerne 5 écoles du Val d'Ardoux et plus précisément 24 classes pour 516 élèves au total. La demande de subvention concerne l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur DURAND donne le détail pour chacune des écoles :

Ecole de Cléry-Saint-André : 9 classes du CP au CM2, soit un total de 203 élèves.

Ecole de Dry : 3 classes de double niveau (CP/CE1 – CE2/CM1 – CM1/CM2), soit un total de 63 élèves.

Ecole de Mareau-aux-Prés : 5 classes du CP au CM2, soit un total de 115 élèves.

Ecole de Mézières-Lez-Cléry : 4 classes de double niveau (GS/CP – CP/CE1 – CE2/CM1 – CM1/CM2), soit un total de 65 élèves.

Ecole privée de Notre-Dame-de-Cléry : 3 classes de double niveau (GS/CP – CE1/CE2 – CM1/CM2), soit un total de 70 élèves.

Pour ces mêmes écoles, les subventions perçues du Département du Loiret étaient de 892,55€ pour l'année scolaire 2022/2023 et 886,36€ pour l'année scolaire 2021/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret, au titre des interventions musicales dans les écoles du Val d'Ardoux ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**14) Délibération n°2024 – 118 - Jeunesse – Actualisation des règlements intérieurs du Cap'Ados, des ALSH Cap' Loisirs de Beauce la Romaine, Epieds-en-Beauce et du Val d'Ardoux, des accueils périscolaires d'Epieds-en-Beauce/Charsonville et d'Ouzouer-le-Marché/Villermain/Verdes et des restaurants scolaires**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il est proposé au Conseil communautaire, après avis de la commission enfance jeunesse scolaire en date du 24 juin 2024, d'approuver l'actualisation des règlements intérieurs des accueils périscolaires, des restaurants scolaires, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Cap'Ados afin d'en préciser certaines modalités de fonctionnement.

Ces règlements seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ ADOPTER les règlements intérieurs actualisés du CAP 'Ados, des ALSH CAP'Loisirs de Beauce la Romaine, d'Epieds-en-Beauce et du Val d'Ardoux ci-annexés, applicables à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;

2°/ ADOPTER les règlements intérieurs actualisés des accueils périscolaires d'Epieds-en-Beauce/Charsonville et d'Ouzouer-le-Marché/Villermain/Verdes ci-annexés, applicables à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;

3°/ADOPTER les règlements intérieurs actualisés des restaurants scolaires d'Ouzouer-le-Marché/Villermain/Verdes et d'Epieds-en-Beauce/Charsonville ci-annexés, applicables à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;

4°/ CHARGER Monsieur le Président, son représentant et les services communautaires de veiller à leur application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**15) Délibération n°2024 – 119 - Commande publique – Attribution de l'accord-cadre en groupement de commandes pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et de loisirs – Autorisation au Président à signer le contrat**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le contrat de fabrication et de livraison de repas en liaison froide arrivant à échéance au 31 août 2024, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2023-229 en date du 14 décembre 2023, le lancement d'une nouvelle consultation de marché public en groupement de commandes avec les communes membres volontaires. Par cette même délibération, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Messas et le SIVOS de Binas, Autainville et Saint-Laurent-des-Bois ont souhaité rejoindre le groupement de commandes.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, dans le cadre du régime dérogatoire applicable aux services sociaux et autres services spécifiques relevant de la catégorie, service d'hôtellerie et de restauration, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 avril 2024 sur le profil acheteur de la collectivité, le site de la collectivité et le BOAMP, pour une remise d'offre le 24 mai 2024 à 12h00.

3 candidats ont remis un dossier dans les délais et ont livré les repas tests pour la dégustation qui s'est déroulée le 29 mai 2024 à l'école Jules Verne de Beauce la Romaine, en présence d'un jury composé essentiellement d'élus des collectivités membres du groupement de commandes, de parents d'élèves, d'enfants, d'agents de restauration et d'agents administratifs.

L'analyse des offres s'est faite selon quatre critères : le prix (30 points), la dégustation du jury (20 points), la valeur technique (30 points) et la valeur environnementale (20 points).

La commission d'attribution s'est tenue le 13 juin 2024 et propose de retenir la société API RESTAURATION.

Monsieur ESPUGNA précise que les membres du jury de dégustation étaient unanimes quant à la qualité gustative des plats du candidat API RESTAURATION.

Monsieur DURAND indique ne pas avoir participé à la dégustation mais a suivi l'avis du jury lors de la commission d'attribution. Monsieur DURAND précise que la société API RESTAURATION intervient déjà dans d'autres communes du territoire (Lailly-en-Val, SIRIS), lesquelles sont très satisfaites de la prestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ ATTRIBUER l'accord-cadre à bon de commande en groupement de commandes à l'entreprise API RESTAURATION à compter du 2 septembre 2024 pour un montant estimatif annuel global de 320 327,428 € HT ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent.

#### **16) Délibération n°2024 – 120 - Collecte des déchets – Approbation du rapport annuel 2023 sur la collecte des déchets**

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le présent rapport comprend pour l'exercice 2023 :

- les indicateurs techniques : description des services en place, tonnages collectés, indicateurs de performance, filières de traitement pour chaque matériau ;
- les indicateurs financiers : coûts des différentes prestations de fonctionnement et d'investissement, coûts à la tonne, coûts par habitant.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur CORNIERE résume le rapport d'activités et précise que pour l'année 2023, les déchets de 8 communes tirées au sort ont été analysés dans le cadre de la caractérisation, réalisée une fois par an et permettant d'avoir un échantillon représentatif du territoire. Le rapport fait état également d'une augmentation du nombre de passages des professionnels avec une réflexion à conduire à terme sur un système qui leur serait plus facilitant. Il est également fait mention de travaux à prévoir pour les déchetteries de Villorceau et de Meung-sur-Loire.

Monsieur CORNIERE indique que la commission collecte des déchets travaille actuellement sur un projet "Astuce du jour" afin de sensibiliser les administrés aux conséquences d'un mauvais tri par le biais d'une communication hebdomadaire sur des sujets liés aux déchets (par exemple : éviter les imbriqués dans les bacs jaunes, promouvoir la réparation des objets, « stop » aux déchets abandonnés...).

Monsieur DURAND indique qu'il est probable que les conteneurs individuels devront diminuer dans l'avenir avec une diminution des poubelles vertes au profit des poubelles jaunes, avec un passage supplémentaire pour ces dernières car les éléments de tri sont de plus en plus nombreux.

Monsieur DURAND profite de son intervention pour remercier l'ensemble des agents du service collecte des déchets pour l'organisation des réunions de distribution des composteurs et précise que la distribution est toujours accompagnée d'instructions et d'un contrat signé du receveur. Monsieur DURAND alerte quant au nombre conséquent d'habitants du territoire inscrits à ces réunions et qui ne viennent pas chercher un composteur. Le volume de composteurs est en nombre limité chaque année et il trouve regrettable de les réserver sans les récupérer.

Madame QUERE remercie le service collecte des déchets pour leur implication quotidienne et partage son enthousiasme à lire ce rapport d'activités 2023 qui est agréable à lire et à consulter, avec beaucoup de fluidité.

Madame BENIER remercie à son tour le service collecte des déchets et précise que le service est toujours disponible et fait preuve de beaucoup de réactivité pour mettre à disposition de la commune un bac supplémentaire lors d'évènements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, annexé à la présente délibération, pour l'exercice 2023 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux Maires de chacune des communes membres ainsi que des communes de Ardon, Bucy-Saint-Liphard, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault, mais aussi aux Présidents des Communautés de Communes des Portes de Sologne et de la Beauce Loirétaine, afin que ceux-ci en fassent la communication auprès de leur conseil municipal et de leur conseil communautaire.

**17) Délibération n°2024 – 121 - Assainissement – Convention pour l'exploitation et le raccordement du réseau d'assainissement du Hameau des Muids à la station d'épuration de Cléry-Saint-André – Autorisation au Président à signer**

Rapporteur : Anita BENIER

Le hameau des Muids à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, situé dans le périmètre de la Métropole d'Orléans, est historiquement relié pour son assainissement collectif à la station d'épuration de Cléry-Saint-André, en raison de sa situation géographique et des contraintes liées au bassin versant.

Deux conventions successives formalisant les relations entre les deux intercommunalités ont déjà été conclues le 4 août 2005 (modifiée par un avenant en date du 6 avril 2006), puis le 7 juin 2021 prenant fin dernièrement.

Afin de permettre à Orléans Métropole de continuer à faire traiter par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire les eaux usées en provenance du hameau des Muids par la station d'épuration de Cléry-Saint-André et dans le but de simplifier l'exploitation des réseaux mitoyens, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention de coopération entre Orléans Métropole et la Communauté



de Communes des Terres du Val de Loire, jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle le contrat de délégation de service public assainissement collectif avec VEOLIA arrive à échéance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ APPROUVER le renouvellement pour une année supplémentaire de la convention de coopération entre Orléans Métropole et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'exploitation et le raccordement du réseau d'assainissement du Hameau des Muïds à la station d'épuration de Cléry-Saint-André ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.

### **18) Délibération n°2024 – 122- Sport et vie associative – Attribution des subventions exceptionnelles**

**Rapporteur :** Jacques MESAS

Par la délibération n°2024-048 en date du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'inscription d'une enveloppe de subventions exceptionnelles de 10 000€, au budget principal 2024.

Après avis de la commission sports et vie associative du 4 juin 2024, il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Club des Nageurs Balgentiens : 1 000€ pour l'organisation de cours d'apprentissage gratuits pour prévenir des noyades chez les enfants « Stage savoir nager / j'apprends à nager » ;
- Team ETT : 500€ pour l'organisation d'une journée de cross triathlon ;
- Meung Cyclisme : 800€ pour l'organisation du trophée des Terres du Val de Loire ;
- Association Lumières sur Notre-Dame de Cléry : 3 000€ pour l'organisation de 3 concerts de musique classique et sacrée, ouverts à tous publics ainsi que des conférences pédagogiques en amont des 3 concerts. Compte tenu du montant de la subvention exceptionnelle, il est proposé le versement de la subvention en deux fois, d'un montant de 1 500€ chacune, sous réserve de la production, en fin d'année, du bilan financier annuel de l'association ;
- Musique d'Epieds-en-Beauce : 2 000€ pour l'organisation d'animations et d'évènements autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ainsi que pour la représentation lors du relais de la flamme Olympique le 10 juillet 2024 à Meung-sur-Loire. Compte tenu du montant de la subvention exceptionnelle, il est proposé le versement de la subvention en deux fois, d'un montant de 1 000€ chacune, sous réserve de la production, en fin d'année, du bilan financier annuel de l'association ;
- Association des diplômés de la Faculté : 200€ afin de développer des partenariats avec les acteurs de la santé ;
- Association Livre et Vin : 1 000€ dans le cadre de la première année de mise en place du Salon du Livre et du Vin à Mareau-aux-prés les 16 et 17 novembre 2024 (salon d'auteurs, dédicaces, librairie, dégustation de vin, conférence autour de la littérature et du vin).

Monsieur MESAS tient à préciser que le cross triathlon a eu un très grand succès. Il remercie Madame Kathalyne PATOU et Monsieur Yohan PRAULT pour leur implication quotidienne auprès des associations.

Monsieur DURAND remercie la commission des sports et de la vie associative pour le travail d'analyse des demandes de subventions car il craignait un manque de justification et de motivation de la part des associations sur leurs projets, ne garantissant pas le bien-fondé du versement. La mise en place de nouveaux critères plus objectifs et la détermination des associations d'intérêt communautaire ont permis d'affiner les modalités d'attribution des subventions. Monsieur DURAND rappelle qu'il convient de bien distinguer ce qui relève du fonctionnement courant et ce qui relève des subventions exceptionnelles pour des projets qui ont un caractère communautaire, car cela n'émerge pas au même budget. Il en est de même pour les subventions visant à financer des investissements plus conséquents.

Sur le budget initial de 10 000€ de subventions exceptionnelles, le reliquat est de 1 500€ jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, avec des dossiers qui pourront encore être déposés par les associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ ATTRIBUER des subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous désignées :

- Club des Nageurs Balgentiens : 1 000€ ;
- Team ETT : 500€ ;
- Meung Cyclisme : 800€ ;
- Association Lumières sur Notre-Dame de Cléry : 3 000€, dans le cadre de deux versements dont le deuxième sera conditionné à la production, en fin d'année, du bilan financier annuel de l'association ;
- Musique d'Epieds-en-Beauce : 2 000€, dans le cadre de deux versements, dont le deuxième sera conditionné à la production, en fin d'année, du bilan financier annuel de l'association ;
- Association des diplômés de la Faculté : 200€ ;
- Association Livre et Vin : 1 000€.

2°/ DIRE que les subventions exceptionnelles seront versées aux associations sous réserve de l'organisation des manifestations et événements cités dans la présente délibération et ce pourquoi la subvention exceptionnelle est allouée.

**19) Délibération n°2024 – 123 - PACT 2023 – Saison culturelle du Val d'Ardoux – Versement des soldes de subvention auprès des communes et des associations partenaires**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT).

Conformément aux dispositions de la convention signée avec le Conseil Régional et du plan de financement défini en 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le reversement du solde du PACT 2023 aux communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry, ainsi qu'à l'association Lumières sur Notre-Dame de Cléry comme suit, venant en complément des acomptes déjà versés, conformément à la délibération n°2023-190 en date du 16 novembre 2023 :

	(1) Acomptes versés en 2023 aux partenaires basés sur la subvention prévisionnelle de la Région	(2) Montants finaux de la subvention, basés sur le bilan des dépenses artistiques réelles	Ecart entre les montants (2) et (1) = soldes à reverser
Mairie de Cléry-Saint-André	3 600,45 €	7 141,17 €	<b>3 540,72 €</b>
Mairie de Dry	415,71 €	832,46 €	<b>416,75 €</b>
Mairie de Mareau-aux-Prés	605,12 €	1 198,19 €	<b>593,07 €</b>

Mairie de Mézières-lez-Cléry	216,21 €	360,00 €	<b>143,79 €</b>
Association Lumières sur Notre-Dame de Cléry	5 706 €	7 683,12 €	<b>1 977,12 €</b>

Monsieur HAUCHECORNE précise que l'ensemble des projets pour l'année 2024 a été validé par la Région Centre-Val de Loire. Le versement de la subvention s'opère en deux fois avec un acompte versé en 2023 et le solde en 2024 pour tenir compte de la dépense effective.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ APPROUVER le reversement aux partenaires des soldes de subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) au titre de l'année 2023 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**20) Délibération n°2024 – 124 - PACT 2024 – Versement des acomptes de subvention auprès des communes et des associations partenaires**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT).

Par délibération n°2023-106 en date du 25 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé de nouvelles modalités de gouvernance pour conduire l'élaboration d'un PACT commun en 2024 porté par la Communauté de Communes, regroupant les projets des quatre porteurs de PACT antérieurs. Dans un souci d'homogénéisation à l'échelle du territoire et d'élargissement dans l'accès à la culture, la Beauce Oratorienne a nouvellement été associée à cette démarche conjointe, en intégrant sa programmation culturelle dans le PACT intercommunal (en plus de sa participation au Salon du Livre Jeunesse Val de Loire multi-sites, deux programmations culturelles, organisées à Beauce la Romaine et Epieds-en-Beauce, ont été inscrites dans le PACT commun).

Au titre du PACT 2024, la participation financière de la Région Centre-Val de Loire s'élève à 100 000 € pour une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques prévisionnels plafonnés de l'ordre de 465 236€ selon les critères d'attribution de la Région (536 456 € TTC de dépenses artistiques au global).

Pour rappel, les critères d'éligibilité des actions culturelles du PACT sont fixés par la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de ce PACT, la Communauté de Communes applique les mêmes modalités de paiement que la Région, à savoir :

- Acompte de 50 % à la signature de la convention de partenariat et versement effectif de l'acompte global par la Région (versé en année N) ;
- Solde à réception des éléments de bilan et dès versement effectif du solde global par la Région (versé en année N+1).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de prévoir le versement des acomptes comme suit aux différents partenaires du PACT 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>DÉPENSES ARTISTIQUES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>DÉPENSES ARTISTIQUES PRÉVISIONNELLES PLAFONNÉES</b>	<b>SUBVENTIONS PRÉVISIONNELLES</b>	<b>ACOMPTES</b>
Association Ouzouer les Z'arts	3 243 €	3 243 €	928 €	464 €
Orchestre d'Harmonie d'Epieds-en-Beauce	2 000 €	2 000 €	572 €	286 €
Commune de Messas	7 617 €	7 617 €	1 879 €	940 €
Association Val de Lire	24 175 €	24 175 €	5 054 €	2 527 €
Commune de Tavers	15 281 €	15 281 €	3 769 €	1 885 €
Commune de Baule	75 801 €	68 001 €	16 773 €	8 387 €
Compagnie les fous de Bassan !	15 049 €	15 049 €	2 800 €	1 400 €
Association HAMAC	13 238 €	13 238 €	2 500 €	1 250 €
Commune de Beaugency	58 657 €	58 657 €	6 671 €	3 336 €
Lieux numériques	26 000 €	15 000 €	2 800 €	1 400 €
Comité des fêtes de Beaugency	27 500 €	27 500 €	4 254 €	2 127 €
Valimage	14 500 €	14 500 €	2 750 €	1 375 €
Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	33 938 €	33 938 €	15 547 €	7 774 €
Commune de Dry	1 879 €	1 879 €	861 €	431 €
Commune de Mareau-aux-Prés	1 536 €	1 536 €	704 €	352 €
Commune de Mézières-lez-Cléry	1 402 €	1 402 €	642 €	321 €
Association Lumières sur Notre Dame de Cléry	27 600 €	15 000 €	6 871 €	3 436 €
Commune de Meung-sur-Loire	16 392 €	16 392 €	2 985 €	1 493 €
Commune de Saint-Ay	5 980 €	5 980 €	1 089 €	545 €
Commune de Chaingy	6 250 €	6 250 €	1 138 €	569 €

PARTENAIRES	DÉPENSES ARTISTIQUES PRÉVISIONNELLES	DÉPENSES ARTISTIQUES PRÉVISIONNELLES PLAFONNÉES	SUBVENTIONS PRÉVISIONNELLES	ACOMPTES
Association Musiques en Meung	65 920 €	30 000 €	5 463 €	2 732 €
Association Dans les sillons de Gaston Couté	2 750 €	2 750 €	501 €	251 €
Compagnie Les Utopies	21 300 €	21 300 €	3 642 €	1 821 €
Association Les Amis du Château	34 600 €	30 700 €	3 642 €	1 821 €
Association Folk en Meung	3 005 €	3 005 €	547 €	274 €
Association Les Fabricoles	17 300 €	17 300 €	3 151 €	1 576 €
Compagnie Effigie(s) Théâtre	7 603 €	7 603 €	1 385 €	693 €
Association Gens de Meung sur Scène	2 800 €	2 800 €	510 €	255 €
Compagnie Idées Mobiles	830 €	830 €	151 €	76 €
Ecole élémentaire Jehan de Meung	2 310 €	2 310 €	421 €	211 €
<b>TOTAL</b>	<b>536 456 €</b>	<b>465 236 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

Monsieur HAUCHECORNE souligne que cette délibération s'inscrit dans le cadre du PACT intercommunal et qu'il s'agit seulement à ce stade d'autoriser le reversement des acomptes.

Monsieur DURAND rappelle que dans le cadre du groupe de travail associant les adjoints en charge de la culture de chaque territoire porteur d'un ancien PACT, il a été décidé d'un partage équitable entre les 4 ex-porteurs de PACT du montant de la subvention régionale versée, quel que soit le montant des dépenses artistiques. Les 100 000€ de subvention ont ainsi été répartis à hauteur de 24 625€ entre les 4 ex-porteurs de PACT et 1500€ pour le territoire de la Beauce Oratorienne qui n'avait pas de PACT précédemment.

Monsieur HAUCHECORNE confirme que le PACT a été étendu à la Beauce Oratorienne, considérée jusqu'alors comme une zone blanche car elle dispose de projets à valoriser, avec une enveloppe financière qui va sans doute augmenter progressivement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ APPROUVER le reversement aux partenaires des acomptes de subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) au titre de l'année 2024 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

## **21) Délibération n°2024 – 125 - Motion en faveur du soutien à la politique culturelle sur le territoire (PACT)**

**Rapporteur :** Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a constitué pour la première fois en 2024 un PACT (Projets Artistiques Culturels de Territoire) commun, traduisant son ambition politique de construire une dynamique culturelle forte sur son territoire. Cette action volontariste engagée par les élus et les services précédemment porteurs d'un PACT (Baule, Beaugency, Meung-sur-Loire, Communauté de Communes) a notamment pour principe directeur, au travers d'une gouvernance partagée, la recherche de synergies et de complémentarités. Madame BENASSY, Vice-Présidente de la Région Centre-Val de Loire, déléguée à la Culture et à la coopération internationale avait d'ailleurs affirmé lors des Assises de la Culture organisées le 7 octobre 2023, tout son soutien à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, exemplaire dans sa démarche proactive de coopération et de partenariat autour d'un PACT commun.

Deux des principaux enjeux de ce PACT 2024 consistaient à proposer une offre culturelle homogène, en intégrant les zones dites « blanches » mais également de valoriser le travail en réseau via les projets pluricommunaux, dans une logique plus affirmée de maillage du territoire.

C'est en cela qu'au-delà de la poursuite de la promotion de la création artistique locale et de la participation citoyenne dans les projets, déjà engagées depuis plusieurs années au travers des différents PACT communaux, l'action communautaire a inscrit pour la première fois des interventions culturelles sur le territoire de la Beauce Oratorienne qualifiée de « zone blanche » et s'est aussi attachée à développer l'implantation d'évènements ou de festivals à l'échelle intercommunale, que ce soit, par exemple, le Salon du Livre multi-sites (Beaugency, Beauce la Romaine, Cléry-Saint-André), le festival Elles au Centre (Meung-sur-Loire, Baule, Beaugency et Cléry-saint-André) ou le festival Petites Formes Mouvantes et Emouvantes porté par deux compagnies du territoire (Lailly-en-Val et Meung-sur-Loire).

Les subventionnements régionaux dernièrement notifiés au titre du PACT amènent les élus communautaires à la plus grande inquiétude quant à la pérennité de la richesse et de la diversité culturelle sur le territoire.

En effet, il ne peut être fait que le constat d'une diminution progressive de la part des subventionnements alloués, malgré les efforts réalisés et l'élargissement des actions à l'échelle du territoire, en passant de 132 675€ de subvention en 2021 à 100 000€ en 2024, soit une baisse de 25% en 4 ans, venant ainsi fragiliser la dynamique engagée, en désavantageant des porteurs historiques.

Les élus communautaires regrettent que les efforts consentis par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans l'élaboration de son premier PACT intercommunal n'aient pas été valorisés comme escompté, au regard de l'engagement qui avait été signifié à cet effet.

Cette baisse de subvention n'est pas sans incidence sur les budgets 2024 des partenaires, notamment associatifs, qui ont déjà élaboré leur programmation annuelle et dont l'annonce tardive de cette nouvelle baisse mettra en péril leur plan de financement, difficilement compensable par les communes, dont le budget culturel de l'année a déjà été établi, dans un contexte financier très contraint et soumis à l'inflation.

Les programmeurs pourront bien évidemment recourir à d'autres modèles économiques et moyens de financement complémentaires, ce qu'ils recherchent déjà depuis plusieurs années, que ce soit le sponsoring et le mécénat ou bien encore le développement de la billetterie, lesquels restent néanmoins de plus en plus complexes à mobiliser dans le contexte actuel et au risque également de voir le public se détourner des spectacles et de restreindre l'accès à la culture, ce qui serait contraire au principe même d'aménagement culturel du territoire affirmé par la Région Centre – Val de Loire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes ont accordé des moyens très importants au regard de leurs possibilités financières pour accompagner et animer au mieux cette ambition culturelle, en lien avec ses partenaires historiques. Elle a aujourd'hui besoin d'un accompagnement et d'un

engagement financier supra-communautaire pour lui permettre de poursuivre cette démarche d'aménagement culturel sur son territoire, afin de pouvoir maintenir sa spécificité culturelle et toute la richesse existante, source d'attractivité et de dynamisme tout en permettant parallèlement à une zone blanche de densifier son offre culturelle, avec le soutien de l'ensemble des acteurs culturels, associatifs ou publics.

Monsieur HAUCHECORNE indique que le comité de pilotage du PACT s'est réuni le 27 juin 2024 pour préparer la saison culturelle 2025 et a validé la prochaine session des Assises de la Culture des Terres du Val de Loire qui pourrait avoir lieu en mars 2025.

Monsieur HAUCHECORNE profite de son intervention pour souligner la baisse de 25% des dotations financières de la Région par rapport à celles reçues il y a trois ans.

Monsieur DURAND rappelle que Madame BENASSY avait pris des engagements lors des Assises de la Culture qui n'ont malheureusement pas été tenus, avec un décalage entre le discours et la réalité. Il lui semble important de notifier qu'il n'est pas possible de demander aux collectivités de développer l'offre culturelle et parallèlement de voir les financements diminuer de façon progressive. Monsieur DURAND souhaite que cette motion soit adoptée afin de montrer à la Région Centre-Val de Loire notre inquiétude et mettre en avant la volonté et l'implication forte du territoire au développement de la culture. Il rappelle à cet effet qu'il a été très impressionné de l'intérêt porté par le public pour le salon du livre avec deux salles intégralement remplies.

Monsieur MESAS demande si les communes doivent adopter cette motion dans leurs instances.

Monsieur DURAND répond que cette motion s'inscrit dans le cadre du PACT communautaire et que la portée est pour l'ensemble du territoire et des communes membres.

Monsieur HAUCHECORNE indique qu'il est possible d'en échanger sans soumettre nécessairement une motion au sein des conseils municipaux.

Madame CARO estime qu'il est important que les conseils municipaux délibèrent afin de soutenir les associations culturelles locales car lorsqu'elles n'auront plus de financements régionaux, ce seront bien les communes qui paieront car la Communauté de Communes n'aura pas les moyens financiers pour le faire. Elle estime aujourd'hui que la Région Centre - Val de Loire fait la sourde oreille à ce sujet et il lui semble important de délibérer pour manifester officiellement le désaccord.

Monsieur DURAND considère que c'est souhaitable car beaucoup de communes sont aujourd'hui concernées, notamment les communes de Beaugency et de Meung-sur-Loire. Les communes ont la possibilité de délibérer sur cette motion mais il n'y a pas d'obligation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ APPROUVER la motion ci-dessus ;

2° / DELEGUER Monsieur le Président pour transmettre cette motion à Monsieur François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire, à Madame BENASSY, Vice-Présidente de la Région Centre-Val de Loire, déléguée à la Culture et à la coopération internationale, à Madame Pauline MARTIN, Sénatrice du Loiret ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**22) Délibération n°2024 – 126 - Lecture publique – Annule et remplace la délibération n°2024-056 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le remplacement du logiciel de la bibliothèque de Cléry-Saint-André – Autorisation au Président à déposer un dossier de candidature**

**Rapporteur :** Bertrand HAUCHECORNE

Par délibération n°2024-056 en date du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement pour le remplacement du logiciel de la bibliothèque de Cléry-Saint-André et autorisé Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 1912€ auprès de la DRAC, représentant 40 % du montant de la dépense subventionnable.

Le 6 juin 2024, la DRAC a informé la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de l'acceptation de la subvention mais aussi de la bonification supplémentaire de 10 %, pour projet innovant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Région Centre-Val de Loire pour le déploiement d'un SIGB à la bibliothèque de Cléry-Saint-André afin de favoriser la mise en commun des catalogues en ligne, sur la base d'une dépense subventionnable de 4 780€ HT, selon le plan de financement actualisé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses (HT)	Recettes	
SIGB	4 150 €	CCTVL	2 390 €
Poste Informatique + douchette	630 €	DRAC (50 %)	2 390 €
<b>Total</b>	<b>4 780 €</b>		<b>4 780 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ PRENDRE ACTE de cette délibération qui annule et remplace la délibération n°2024-056 en date du 26 mars 2024 ;

2°/ APPROUVER le plan de financement actualisé pour le remplacement du logiciel de la bibliothèque de Cléry-Saint-André ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 2 390€, représentant 50% du montant de la dépense subventionnable de 4 780€ ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**23) Délibération n°2024 – 127 - Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire du 17 mai 2024 au 13 juin 2024**

**Rapporteur :** Jean Pierre DURAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2023-181 en date du 19 octobre 2023, détermine les délégations données au Président en exercice.

Le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.



Date	Numéro de décision	Domaine	Objet
17/05/2024	DEC2024_015	Développement économique	Parc d'activités Synergie Val de Loire à Baule - Vente d'un terrain à la société INTACT INVEST
22/05/2024	DEC2024_016	Développement économique	Parc d'activités ACTILOIRE à Beaugency - Promesse de vente d'un terrain à la société SAS AiDA
06/06/2024	DEC2024_017	Commande publique	Avenant n°1 au contrat relatif à l'accompagnement à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mezières-lez-Cléry
11/06/2024	DEC2024_018	Commande publique	Accords-cadres pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager - APPROLYS CENTR ACHAT
13/06/2024	DEC2024_020	Développement économique	Parc d'activités Synergie Val de Loire à Meung-sur-Loire - Avenant n°3 à la promesse de vente entre la CCTVL et la société MEUNG SUR LOIRE - 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 17 mai 2024 au 13 juin 2024.

**24) Délibération n°2024 – 128 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Présentation du projet de plan d'actions**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 identifie les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique afin de respecter l'objectif de limiter à moins de 2°C le réchauffement maximal.

Cette loi précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie, établi pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°2022-151 du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé de déléguer auprès du PETR Pays Loire Beauce des missions d'élaboration et d'animation du PCAET.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été associée avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à un comité technique et un comité de pilotage qui se sont réunis à plusieurs reprises afin d'élaborer le PCAET.

Le PCAET est un projet territorial stratégique et opérationnel qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. L'objectif global est de mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels...) autour des problématiques du climat, de l'air et de l'énergie afin de les rendre pilotes et/ou partenaires d'actions permettant de répondre aux finalités du PCAET.

Le projet de PCAET a été présenté en Conférence des Maires du 17 juin 2024 et a été soumis à l'approbation du Comité syndical du PETR Pays Loire Beauce le 26 juin 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ce projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur ESPUGNA rappelle que la rédaction du projet de PCAET, constitué de 7 axes, 27 actions et 132 recommandations, a été délégué auprès du PETR Pays Loire Beauce. Les actions concernent avant tout la mobilité durable, les énergies renouvelables, l'habitat durable, les espaces naturels, l'agriculture et l'alimentation, la gouvernance et la mobilisation, l'économie locale et circulaire.

Monsieur DURAND indique que cela constitue une feuille de route pour les prochaines années.

Monsieur DURAND précise que le document synthétique sera transmis prochainement à l'ensemble des communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ PRENDRE acte du projet de Plan Climat Air Energie Territorial, annexé à la présente délibération.

## **25) Questions et communications diverses**

Monsieur DURAND fait un rappel des dates des prochaines instances :

Bureau : lundi 9 septembre 2024 à 9h00

Conférence des Maires : lundi 16 septembre 2024 à 10h00

Conseil communautaire : jeudi 26 septembre 2024 à 20h00 sur le Territoire de la Beauce Oratorienne.

Madame VALLEE propose la commune de Binas pour accueillir le Conseil communautaire.

Monsieur ESPUGNA fait un retour sur la remise de prix du concours Watty à l'école à Ouzouer-le-Marché en lien avec le PETR Pays Loire Beauce. Pour rappel, ce programme de sensibilisation à la transition écologique auprès des enfants est financé à 75% par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Il s'inscrit dans les actions territoriales des collectivités en faveur de l'environnement.

Watty propose aux écoles :

- Des animations ludiques et pédagogiques assurées en classe par des intervenants spécialisés,
- Des supports thématiques que les enseignants peuvent se réappropriier et utiliser tout au long de l'année,
- Une sensibilisation des familles avec du matériel ramené à la maison et la mise en pratique des écogestes.

Pour l'année 2023-2024, 24 écoles, 110 classes, soit au total 2 535 élèves ont participé au projet. 3 ateliers ont été proposés par classe, soit 330 ateliers réalisés.

Monsieur ESPUGNA souligne la grande participation des enfants à ce projet.

927 réalisations envoyées à l'échelle nationale et 40 candidatures à l'échelle de la région Centre-Val de Loire.

4 gagnants en Région Centre-Val de Loire, dont deux en Pays Loire Beauce, dont l'école Jules Verne à Ouzouer-le-Marché (vidéo sur le thème des gestes à faire au quotidien et à la maison) et une classe de moyenne section de maternelle à Chaingy.

Monsieur ESPUGNA explique qu'un prestataire extérieur a assuré les animations auprès des écoles et espère qu'en cas de renouvellement du projet, le prestataire sélectionné par un appel d'offres sera le même.

Monsieur DURAND souhaite sensibiliser les élus au don d'organes puisque la journée nationale du don d'organes s'est déroulée le 21 juin dernier. Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi prévoit la possibilité de dons d'organes sauf pour les personnes qui se sont enregistrées pour le refuser. En l'absence de volonté exprimée de la part de la personne décédée, les médecins se tournent naturellement vers la famille proche qui exprime régulièrement un refus car 80% des personnes ignorent la volonté du défunt. Cela se traduit par un échec de dons d'organes, dont celui de reins. Il serait intéressant de sensibiliser à cette notion de don d'organes qui sera plus évident pour la famille s'il est connu. Il existe deux méthodes, en parler autour de soi ou auprès du médecin traitant pour qu'il puisse enregistrer que la personne est potentiellement donneuse. Monsieur DURAND propose de sensibiliser les usagers au don d'organe par un panneau d'information d'entrée de ville « Ville donneuse » et ainsi inciter les administrés à communiquer le souhait d'être donneur ou non auprès de leur médecin traitant. Il ne s'agit que d'un coût du panneau d'entrée qui serait de 30 € environ.

Monsieur DURAND précise aussi que des associations peuvent intervenir dans les communes pour organiser des manifestations et ainsi expliquer la démarche propre au don d'organes auprès des administrés.

Madame CARO évoque le passage de la flamme Olympique qui se déroulera à Meung-sur-Loire le 10 juillet prochain avec en ouverture de cette journée festive, l'inauguration de la nouvelle piste cyclable, un repas au village olympique et le défilé à vélo des élus avec leurs écharpes, dès 14h00. Madame CARO profite de son intervention pour inviter les élus à rejoindre le cortège à vélo et passe par ailleurs un appel pour récupérer temporairement des barrières « vauban » afin de sécuriser le passage de la flamme. 500 barrières manqueraient pour assurer une sécurité optimale. Madame CARO précise que les services techniques de la commune de Meung-sur-Loire viendront récupérer les barrières dans les communes et se chargeront aussi de les redéposer. Il est précisé que les barrières prêtées pour la manifestation doivent être identifiées par la commune.

Monsieur LEFEVRE souhaite avoir des précisions concernant l'usurpation d'identité dont a été victime la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur VERNAY répond qu'une personne mal attentionnée se faisait passer pour un agent de la CCTVL auprès des entreprises pour commander diverses fournitures comme de l'outillage. La collectivité a donc déposé une plainte auprès de la gendarmerie qui s'est saisie du dossier.

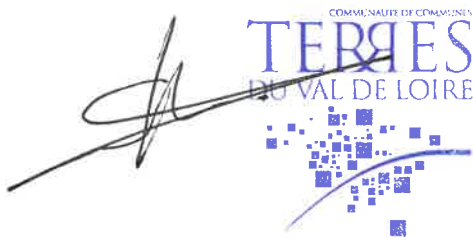
Monsieur DURAND fait un point sur le projet de déménagement de certains services de la Communauté de Communes dans un bâtiment du Département du Loiret à Meung-sur-Loire. Actuellement 4 bureaux sont disponibles immédiatement et 16 autres bureaux le seront prochainement. Il rappelle que ce regroupement des services ne concerne pas le pôle technique qui demeurera à Beaugency pour des raisons pratiques de stockage et le pôle scolaire qui demeurera à Beauce la Romaine en raison de la proximité avec les établissements scolaires.

A ce jour, il ne dispose pas d'informations précises sur le coût de la mise à disposition. Une première proposition a été faite mais elle ne contient pas les données d'utilisation des fluides, avec beaucoup de détails qui demeurent à préciser. Les premières évaluations sont de l'ordre de 50 000€ par an qui sont en cours de négociation. Ce projet permettra ainsi d'avoir un lieu d'identification permettant de mieux faire connaître l'institution et le territoire.

La séance du Conseil communautaire est levée à 22h48.

Le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Jean Pierre DURAND



Madame Aurore CARO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aurore Caro', written in a cursive style.

Conseillère communautaire de Meung-sur-Loire,  
Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2024.